



Contrat erroné

Par Mimiboury34

J ai signé 2 contrats a 1900 euros brut avec un taux horaire correspondant à un brut de 1500 euros ma chef me dit qu elle à fait une erreur et qu elle veut refaire des contrats de 1500 brut avec en-tête (annule et remplace le précédent) que je refuse de signer ces contrats quels sont mes droits concernant le montant de 1900 euros brut des contrats signés à mon arrivée ?

Par yapasdequoi

Bonjour ? Merci ?

Si vous avez signé le contrat, il s'applique. Il faut évidemment votre accord pour un avenant.

Par janus2

Si vous avez signé le contrat, il s'applique.

Bonjour,

Oui, mais quelle partie ? Le brut à 1900? ou le taux horaire qui porte ce même salaire à 1500? ?

J ai signé 2 contrats a 1900 euros brut avec un taux horaire correspondant à un brut de 1500 euros

Par Mimiboury34

Ma supérieure ne veut pas réparer son erreur et me propose de nouveaux contrats de remplacement avec en-tête annule et remplace les précédents que je n ai pas signé biensur que dois je faire pour ne pas tout perdre ?

Par Mimiboury34

Quand j ai signé j ai vu uniquement le salaire brut

Par Henriri

Hello !

Miniboury vous parlez de "2 contrats a 1900 euros brut avec un taux horaire correspondant à un brut de 1500 euros".

Votre employeur vous emploie deux fois ?

Pouvez-vous citer exactement la mention salaire de chaque contrat déjà signés ?

Quelle serait la nouvelle mention des contrats de remplacement ?

Ces salaires de 1900? sont-ils vraiment bien supérieurs aux salaires habituels d'un emploi comme le vôtre ?

Sinon même réponse : n'acceptez pas de signer de nouveaux documents annulant les précédents. Et si votre employeur ne vous paye pas à la hauteur des 1900? brut des contrats signés il vous faudra agir devant les Prud'hommes.

A+

Par Mimiboury34

J ai signé 1 première fois pour un remplacement un cdd puis ensuite un deuxième cdd de trois mois et là elle me propose un cdd de 6 mois à 1500 brut que je veux pas signer bref les deux premiers sont erronés pour ma chef elle m en a préparé 2 autres en remplacement à 1500 brut que je ne veux pas signer et me dit juste j ai fais une erreur....

Par Mimiboury34

Salaire brut 1900...et mention de 12,53 horaire pour 28 h

Par kang74

Bonjour

Salaire brut 1900...et mention de 12,53 horaire pour 28 h

Ce qui change beaucoup les choses .

Comment sur vos fiches de paie on peut arriver à 1900e brut pour un 28h à 12.53 ?

Il y a bien 12.53 pour 28h sur les précédents contrats ?

Par yapasdequoi

Et qu'est-il marqué sur vos feuilles de paie précédentes ?

Par Henriri

(suite)

Mimiboury vous n'aviez pas dit que les "2 contrats" initiaux étaient 2 contrats CDD successifs... et maintenant vous ajoutez un 3ème contrat CDD...

Pour les 2 contrats successifs échus si vous y avez trouvé votre compte (mais vous ne dites pas si vous avez été payé sur la base de 1900? brut) vous n'avez absolument pas à signer a posteriori des documents les annulant-remplaçant !

Pour le 3ème contrat qu'on vous propose maintenant, vous l'acceptez (rien ne vous y oblige) ou pas...

Ce serait intéressant de savoir dans quel contexte et conditions s'enchaînent ces 3 contrats CDD...

A+

Par Mimiboury34

Le brut des deux premiers contrats est de 1900 euros ai je un recours pour récupérer l argent perdu ? Car les contrats sont faux Merci

Par kang74

Nous ne voyons pas les contrats pour déterminer si c'est une simple erreur de plume ou pas .

Si le contrat stipule que vous êtes à 28h par semaine pour un taux horaire de 12.53, et que vous avez été payé comme tel pendant vos CDD, je ne vois pas bien vous pouvez vous prévaloir de recevoir 1900e brut .

Je vous conseille d'aller faire étudier vos contrats et fiche de paie en prenant rendez vous à la maison de la justice et du droit .

Par Mimiboury34

J ai été payé sur un brut de 1500 sur mes 2 contrats malheureusement et je n ai pas signer de contrat à ce taux

Par kang74

Ce qui est normal à 28h/semaine à 12.53 .

Faites étudier vos contrats comme dit précédemment .

Par Mimiboury34

Sur ces contrats le brut est de 1900 e brut

Par Mimiboury34

Et le taux horaires correspond à un 1500 brut en fait

Par Mimiboury34

Ils sont donc faux

Par Henriri

(suite)

Mimiboury, ces contrats ne sont pas "faux" (vous avez travaillé grâce à eux). Mais ils comportent manifestement une anomalie. Or vous n'avez pas répondu à ma question "Pouvez-vous citer exactement la mention salaire de chaque contrat déjà signés ?" pour en juger...

Autre question : quelles sont les dates de début et fin respectives de ces deux contrats ?

A+

Par Mimiboury34

Ils mentionnent un salaire brut de 1900 euros et un taux horaire de 12, 53

Par Mimiboury34

Cdd Remplacement du 10 au 30 juin et cdd de 3 mois du 8 juillet au 31

Par Mimiboury34

Cdd remplacement du 10 juin au 31 et cdd de 3 mois du 8 juillet au 30

Par Mimiboury34

Septembre

Par Henriri

(suite encore)

Admettons que "un salaire brut de 1900 euros et un taux horaire de 12, 53" soit la formulation exacte, mais pour quelle durée de travail hebdomadaire ?

Vous avez signé ces 2 contrats il y a plus de 3 mois, comment se fait-il que vous réagissiez maintenant ? Que s'est-il passé ?

A+

Par Mimiboury34

Pour 28 heures hebdomadaire je pensais simplement qu'elle allait rectifier son erreur mais elle ne veut pas le faire

Par kang74

Suivant la façon dont le contrat est écrit, il ne pourrait s'agir que d'une erreur de plume flagrante.
Et l'erreur ne crée pas le droit, surtout si vos fiches de paie sont correctes.
C'est pourquoi il faut qu'une personne de style avocat ou syndicat examine le contrat.

Après si vous voulez lancer tête baissée dans une procédure, auprès du CPH (privé) ou du tribunal administratif (public), vous pouvez : le risque est de ne rien avoir, ET de payer les frais de la partie adverse.